Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260409-CM20260401-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2026
DELIBERATION
CM20260401

Le 9 avril 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, Maire
Date de convocation du conseil municipal le 3 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX.

Absents excusés : James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE.
Absent non excusé : 0
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : **Solène LE MOING**

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.